

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 26 novembre 2018

Objet

**Création d'emplois
pour accroissement
temporaire et
saisonnier
d'activités ou
remplacement
d'agents
fonctionnaires
absents sur poste
permanent pour
l'année 2019**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 20 novembre 2018 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, M. CAVALIERE, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme LAQUIEZE, Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, Mme LARUE, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT, M. HADON, M. DROILLARD

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme C. LACUEY à M. PUYOBRAU - M. GALAN à Mme DURLIN
Mme COLLIN à Mme N. LACUEY Mme MILLORIT à Mme GRANJEON
M. LERAUT à M. DANDY – Mme VELU à M. CALT**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Absents :

M. BELLOC - Mme RONNE

Mme Gaëlle LARUE a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, la Ville de Floirac recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes. La Ville de Floirac recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (ouverture de la piscine en saison estivale, activités jeunesse et sports, renfort des équipes de logistique...).

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- . A un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs
- . A un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- . Au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels (article 3 -1), à temps partiel, en congés annuels, en congé maladie, en congé maternité, en congé parental... Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Un objectif de maîtrise des emplois pour remplacement, accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2019 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale. Le taux d'utilisation de chacun de ces emplois et leur répartition dans les services et directions de la Ville de Floirac sont établis dans le plan de gestion prévisionnel des Emplois et des compétences 2019

Vu la Loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération de principe en date du 29 février 2016 autorisant le recrutement des contractuels ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 14 novembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE pour l'année 2019 la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité et pour remplacement d'agents fonctionnaires absents sur poste permanent. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les directions de la Ville. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois à temps complet, qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services validés dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences 2019.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – CABINET DU MAIRE

DIRECTION – SERVICES - POLES	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
DIRECTION GENERALE ET CABINET	ADJOINT ADMNISTRATIF	1

	REDACTEUR ATTACHE	1 1
POLICE MUNICIPALE	GARDIEN BRIGADIER BRIGADIER CHEF CHEF DE SERVICE DE POLICE	0 0 0
DTMP Développement territorial, management, performance et animation	ADJOINT ADMINISTRATIF REDACTEUR ATTACHE	1 1 1
COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES	ADJOINT ADMINISTRATIF REDACTEUR ATTACHE AGENT DE MAITRISE TECHNICIEN	1 1 0 1 1

DIRECTION ACTION CULTURELLE

DIRECTION – SERVICE - POLES	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
POLE MEDIATHEQUE	ADJOINT DU PATRIMOINE ASSISTANT DE CONSERVATION BIBLIOTHECAIRE	2 2 1
POLE ECOLE DE MUSIQUE	ADJOINT ADMINISTRATIF ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	1 8
POLE ECOLE DE DANSE	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	2
POLE PROG. CULTURE	ADJOINT ADMINISTRATIF REDACTEUR ATTACHE	2 1 1

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET URBANISME

DIRECTION – SERVICES - POLES	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
DGSTU ADM ET FINANCES	ADJOINT ADMNISTRATIF REDACTEUR ATTACHE INGENIEUR	2 2 1 1
DIRECTION PATRIMOINE CONSERVATION ET MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE AGENT DE MAITRISE TECHNICIEN INGENIEUR	2 2 1 1
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT TECHNIQUE AGENT DE MAITRISE TECHNICIEN INGENIEUR	3 8 5 2 1
AMENAGEMENT URBAIN ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE, ETUDES ET TRAVAUX ESPACE PUBLIC	ADJOINT TECHNIQUE AGENT DE MAITRISE TECHNICIEN INGENIEUR	8 2 2 1

DIRECTION PROXIMITE ET RELATIONS CITOYENNES

DIRECTION – SERVICES - POLES	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
POLITIQUE DE LA VILLE	ADJOINT ADMINISTRATIF REDACTEUR ATTACHE	1 1 1
AFFAIRES GENERALES ET ACCUEIL UNIQUE	ADJOINT ADMINISTRATIF REDACTEUR ATTACHE	2 1 1
DEMARCHES PARTICIPATIVES ET FABRIQUE CITOYENNE	ADJOINT ADMINISTRATIF ANIMATEUR REDACTEUR ATTACHE	2 1 1 1
SERVICE VIE LOCALE	ADJOINT TECHNIQUE AGENT DE MAITRISE ADJOINT D'ANIMATION ANIMATEUR	2 1 1 1
SERVICE MEDIATION et CLSPD	ADJOINT D'ANIMATION ANIMATEUR	5 5
SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF ANIMATEUR EDUCATEUR DES APS ADJOINT TECHNIQUE	2 2 8 4
BUREAU DU COURRIER	ADJOINT ADMINISTRATIF REDACTEUR ADJOINT TECHNIQUE	1 1 1
ARCHIVES MUNICIPALES	ADJOINT DU PATRIMOINE ASSISTANT DE CONSERVATION	1 1

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDARITES

DIRECTION – SERVICES - POLES	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
DIRECTION DE L'ACTION EDUCATIVE	ADJOINT TECHNIQUE (écoles) ATSEM AGENT DE MAITRISE ADJOINT ADMINISTRATIF REDACTEUR	18 5 1 2 1
JEUNESSE	ADJOINT D'ANIMATION (interclasses) ADJOINT D'ANIMATION (centres de loisirs) ANIMATEUR ADJOINT ADMINISTRATIF	18 8 2 1
POLE LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS P.L.I.E.	REDACTEUR	1

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
 Pour : 31
 Contre
Abstention :

*Ainsi délibéré, le jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 28 novembre 2018
Le Maire,

